ORDONNANCE COLLECTIVE

Centre de santé et de services sociaux
du Granit

TITRE : **Administrer per os antiacide suspension (Diovol) ou équivalent**	**OC- 0002**
Référence à un protocole : Oui □ Non □ _____ **à une technique : Oui □ Non □ _____**	**Remplace : A-1.18** **Date de révision prévue : Novembre 2010** **Date d'entrée en vigueur : 20 avril 2004**
Professionnels visés par l'ordonnance: Personnel infirmier	
Secteurs d'activités visés : Unités de soins de longue durée	
Groupe de personnes visées ou situation clinique visée : Patients hébergés en CHSLD	
Médecin répondant : Médecin du patient Ou en son absence le médecin de garde pour les unités de soins de longue durée	

1. Indications :

- Douleur au creux épigastrique en post-prandial
- Sensation de mauvaise digestion ou de brûlement d'estomac

2. Contre-indications :

- Hypotension (Tension systolique < 90)
- Douleur rétrosternale
- Vomissements

3. Procédures

- Préciser la dyspepsie
- Prendre signes vitaux
- Administrer Diovol 30 ml per os en post-prandial maximum une dose par 24 heures non répétable
- Inscrire et signer chaque dose sur la feuille d'ordonnance médicament

4. Limites/références au médecin

- Aviser le médecin, si patient non soulagé ou si son état se détériore
- Aviser le médecin si patient a besoin de plus de deux doses de Diovol par semaine.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Anne Boulet, *Chef du département de pharmacie*	Date
Dre Suzanne Paquet *Chef du service des soins prolongés*	Date

PROCESSUS DE VALIDATION

Anne Boulet, *Chef du département de pharmacie*	Date
Marie-Claude Brunelle *Directrice de la qualité des services et des soins infirmiers*	Date

PROCESSUS D'APPROBATION

Dr Bernard Gélinas *Président du CMDP*	Date